

10 – Désignation des membres du Conseil Municipal représentant la Ville de Maisons-Alfort à l'Organisme de Foncier Solidaire (OFS) de Maisons-Alfort

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions des articles L.329-1, R.329-1 et suivants du Code de l'Urbanisme applicables à l'Organisme de Foncier Solidaire (OFS) de Maisons-Alfort,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date des 26 septembre 2019 et 25 juin 2020 :

- Approuvant la création de l'association « OFS de Maisons-Alfort » visant à exercer l'activité d'Organisme de Foncier Solidaire sur la Commune ;
- Portant désignation de 3 membres chargés de représenter la Ville au sien de l'OFS de Maisons-Alfort :
 - Monsieur Olivier CAPITANIO, qui exercera les fonctions d'administrateur, de Président du Conseil d'Administration et de président du Bureau.
 - Monsieur Stéphane CHAULIEU, qui exercera les fonctions d'administrateur et de vice-président du Bureau.
 - Monsieur Thierry BARNOYER, qui exercera les fonctions d'administrateur et de trésorier du Bureau.

Considérant les statuts de l'OFS de Maisons-Alfort et notamment ses articles 10.1.1, 10.2 et 10.3,

Après avoir pris connaissance du rapport de présentation,

Considérant l'activité actuelle de l'OFS de Maisons-Alfort et limitant à 3, le nombre de Membres représentant la Ville de Maisons-Alfort,

Après appel à candidatures,

Considérant que l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,

Délibère

Article 1

Décide à l'unanimité de ne pas procéder à un scrutin secret pour la désignation des membres du Conseil Municipal représentant la Ville de Maisons-Alfort à l'OFS.

Article 2

Désigne en qualité de Membres du Conseil d'Administration et du Bureau de l'OFS de Maisons-Alfort :

- Monsieur Olivier CAPITANIO, qui exercera les fonctions d'administrateur, de Président du Conseil d'Administration et de président du Bureau.
- Monsieur Stéphane CHAULIEU, qui exercera les fonctions d'administrateur et de vice-président du Bureau.
- Monsieur Thierry BARNOYER, qui exercera les fonctions d'administrateur et de trésorier du Bureau.

Article 3

Confère tous pouvoirs à Monsieur le Maire de la Ville de Maisons-Alfort aux fins de mettre en œuvre la délibération ci-dessus et de signer tous les actes relatifs à cette décision.

Pour extrait conforme,
Le Maire



Romain MARIA

Le Secrétaire de séance



Olivier CAPITANIO

Délibération affichée le : 16/04/2026

Délibération adoptée par :

38 voix pour :

Elus de la Majorité Municipale

07 voix contre :

Mmes Panassac, Jadla, MM. Cognet, Pohn,
Mangin, Pagès, Mme Altun

00 abstention(s)

00 ne prenant pas part au vote

Accusé de réception en préfecture
094-219400462-20260407-DEL10SG070426-DE
Date de télétransmission : 15/04/2026
Date de réception préfecture : 15/04/2026

Nombre de Membres

Composant le Conseil Municipal : 45
En exercice : 45
Présents à la séance
Ou représentés : 45

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SESSION ORDINAIRE

L'an deux mille vingt-six, le mardi 7 avril à 19 heures, les Membres composant le Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Monsieur Romain MARIA, Maire, pour la tenue de la séance ordinaire publique qui s'est déroulée en Mairie, à laquelle ils ont été convoqués par courriel le 1^{er} avril 2026, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

M. MARIA, Maire,

M. CAPITANIO, Mme PEREZ, M. BARNOYER, Mme HARDY, M. CHAULIEU, Mme BÉYO,
M. BORDIER, Mme YVENAT, M. SIMEONI, Mme FRANCKHAUSER

Adjoints au Maire

M. SAMBA, Mme CHAPTAL, M. HUGON, M. AVISSE, Mme NGUYEN, MM. DAB, FRESSE,
FRANCINI, Mme ROBLLOT, MM. TONNELIER, MOTTEAU, Mmes FORTIN, LEMOINE,
DOUIS, MOUTAT, M. DELEUSE, Mme CUSSAC, MM. MAROUF, RISCHE, Mme CHARLES,
M. CHARRIER, Mme PHILIPONET, M. TENDIL, Mmes LEYDIER, PAUL, LATOUR,
PANASSAC, JADLA, MM. COGNET, POHU, MANGIN, PAGÈS, Mme ALTUN

Conseillers Municipaux

Absents représentés :

conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

Mme DELESSARD ayant donné mandat à M. BARNOYER

Les Membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente session.

M. CAPITANIO ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ces formalités remplies la séance du Conseil Municipal a commencé à 19 heures.